

## Dicastère 7



Jean-Marc Sallin,  
Conseiller communal

### Eaux et route cantonale

## Chronique en lien avec l'application des nouveaux règlements des eaux entrés en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025

### Introduction

Sans conteste, la mise en œuvre d'un nouveau règlement, quel qu'il soit, n'est pas un long fleuve tranquille. L'obligation de réviser ou la volonté d'amélioration seules ne suffisent pas à la génération d'une facture que les citoyens finiront par réceptionner dans leur boîte aux lettres.

C'est l'aboutissement de réflexions, d'analyses, de décisions courageuses et surtout d'un regroupement de compétences sur une période relativement longue.

Il vaut la peine de prendre un petit temps pour comprendre ce qui se cache derrière « la douloureuse » comme on dit. Par le biais de cet article, nous saisissons l'occasion de vous décrire, en quelques points, les étapes qui ont été nécessaires à l'application concrète des nouveaux règlements des eaux et les obstacles franchis durant ce processus qui, osons le dire, n'a pas coulé de source.

### Chronologie

- La révision générale des Lois cantonales sur l'eau potable et sur l'aménagement du territoire a contraint les communes à mettre à jour leurs propres règlements sur l'eau potable et sur l'épuration.
- Un premier projet de règlement est renvoyé par le Conseil général au Conseil communal en date du 4 octobre 2022 afin d'étendre la réflexion aux objectifs de l'Agenda 2030.

- Le groupe de travail s'est constitué début 2023 en vue d'étudier l'intégration d'un tarif progressif et incitatif à la réduction de la consommation de l'eau. (Référence : messages 2024/54 et 2024/55).
- Sept séances réparties sur 2023 ont été nécessaires à l'élaboration des nouveaux projets de règlements.
- Validation par le Service cantonal de l'environnement et par le Surveillant des prix en date du 7 février 2024.
- Votations et approbations des règlements lors du Conseil général du 14 mai 2024.
- Travaux préparatoires du masque de facturation en collaboration avec le prestataire informatique en charge du projet dès l'été 2024 au printemps 2025.
- Entrée en vigueur du règlement et de la facturation y relative dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Envoi de la facturation du 1<sup>er</sup> semestre 2025 en date du 28 août 2025.

### Un avant et un après : les différences fondamentales entre les anciens et les nouveaux règlements.

Différences	Anciens règlements	Valeurs selon fiches tarifs	Nouveaux règlements	Valeurs selon fiches tarifs
<b>Eau potable</b>				
	1 acompte estimé au 1 <sup>er</sup> semestre et 1 facturation effective annuelle sur la consommation		2 facturations distinctes sur les deux semestres en fonction de la consommation effective	
	Taxe de consommation	CHF 1.60 le m <sup>3</sup>	Taxe d'exploitation en fonction de la consommation par habitant sur un tarif progressif (principe pollueur-paiEUR)	1.95 CHF/ m <sup>3</sup> jusqu'à 40m <sup>3</sup> par habitant 2.20 CHF / m <sup>3</sup> de 40m <sup>3</sup> à 60m <sup>3</sup> par habitant 2.50 CHF/ m <sup>3</sup> à plus de 60m <sup>3</sup> par habitant
	Location du compteur en fonction du calibre et nbres d'unités de logements	50.- CHF / annuel pour un compteur 1 pouce.	Taxe de base en fonction du calibre du compteur - financement du maintien de la valeur des installations	3/4 pouces 140.- CHF/annuel jusqu'à 1 logement 3/4 pouces 170.- CHF/ annuel à plus de 2 logements 1 pouce 180.- CHF/annuel jusqu'à de 2 logements 1 pouce 230.- CHF/ annuel à plus de 3 logements
	Taxe défense incendie	50.- CHF / annuel		
<b>Eaux usées</b>				
	Taxe d'exploitation STEP	1.50 CHF / m <sup>3</sup>	Taxe d'exploitation	10.- CHF / annuel par EH Equivalent Habitant = nbre d'habitants dans le ménage au 30 décembre
			Taxe de base m2	m2 de surface x indice IOS (indice de surface au sol) x 0.20 CHF
			Taxe de base EH (Equivalent Habitant)	10.- CHF / annuel par EH Equivalent Habitant = nbre d'habitants dans le ménage au 30 décembre



## Transposition à la facturation

Si l'adaptation des règlements en elle-même représentait déjà un travail conséquent (environ 60 heures de travail, soit 7 jours de travail à temps plein répartis sur 13 membres du groupe de travail), nous étions loin de nous imaginer que la retranscription dans le programme des services industriels afin d'aboutir à une facturation serait un véritable périple informatique (environ 200 heures de travail soit 24 jours de travail, à temps plein répartis sur 5 collaborateurs).

## Cahier des charges de la préparation du masque de facturation - tâches effectuées entre fin 2024 et août 2025

- Extraction des données de plus de 900 abonnements dans un fichier, constitution de la matrice des variables de facturation.
- Création de 50 nouveaux abonnements notamment pour les parcelles non construites ainsi que les places et jardins.
- Préparation des variables de facturation par le prestataire sur la base des règlements.
- Transmission au prestataire informatique de la matrice pour réimportation dans le programme des services industriels.
- Tournée et relevé des compteurs pour génération d'une première facturation test.
- Génération d'un premier échantillonnage de factures. Collecte des erreurs et modifications.
- Concordance des Equivalents-Habitants avec le contrôle des habitants.
- Recensement des entreprises concernées par les eaux industrielles.

- Génération des factures finales en août 2025.
- Envoi des quelques 700 factures.
- Recueil et réponse aux questions des propriétaires.
- Traitement des cas particuliers notamment les factures des propriétaires détenteurs d'une station d'épuration privée.

## Embûches rencontrées

- Décalage entre la vision de l'informatien et celle de la réalité du terrain.
- Retard du prestataire informatique dans la tenue des délais. Les premiers tests, qui devaient avoir lieu en avril 2025, n'ont pu se faire qu'en juin 2025.
- Erreurs multiples dans les variables de facturation générées par le prestataire informatique : celles-ci ont subi des modifications à plusieurs reprises.
- L'historique des ménages permettant d'obtenir un nombre d'usagers par logement à jour, était promis au début du projet. Finalement, le prestataire a reconnu ne pas pouvoir mettre sur pied cette option dans les délais impartis, soit pour la première facturation.
- Nous avons de fait procédé à la vérification de chaque facture avec le contrôle des habitants afin que le nombre de ménages et d'habitants soit identique à celui qui se trouve dans la facture (environ 1'000 contrôles).
- Le programme n'arrive pas encore à distinguer les adresses et le nombre d'habitants dans les PPE. Par conséquent, nous avons compté le nombre d'habitants dans chaque PPE par le biais du contrôle des habitants.
- Limitation du nombre d'articles et de caractères pour le paramétrage du masque de facturation. Raison pour laquelle le document de facture en lui-même n'est pas aussi structuré qu'on l'aurait souhaité.

## Point positif : on est toujours plus intelligent après qu'avant

- Amélioration de la connaissance des nouveaux règlements en vigueur en raison des nombreuses vérifications effectuées dans les factures et par les recherches dans les articles de ces derniers.



## Conclusions

La mise en place de la nouvelle facturation n'a pas été sans conséquence sur le plan opérationnel. Elle a engendré une charge de travail supplémentaire non négligeable pour les services concernés avec un impact financier également au vu des problèmes rencontrés sur le plan informatique.

Entre mécontentements par rapport à l'augmentation des coûts et incompréhensions liées aux règlements en eux-mêmes, nous avons enregistré trois semaines de questions régulières de la part des propriétaires suite à l'envoi des factures. Dans la plupart des cas, nous avons pu apporter les réponses nécessaires en nous référant aux nouveaux règlements.

Enfin, les nouveaux règlements répondent aux défis futurs notamment dans le maintien de la valeur du réseau d'eau. L'augmentation des coûts d'exploitation et d'investissements constatée dans la planification budgétaire de l'ASEV pour les années à venir nous amènera probablement, progressivement, à adapter les taxes dans notre facturation.